

**CANADA PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTCEF-LYTTON**

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, tenue le 5 septembre 2025 à 19h00 à la salle du conseil sis au 18 rue Principale Nord. La séance a été enregistrée sur vidéo.

Sont présents :

Madame Véronique Danis Mairesse	☒
Madame Julie Côté Conseillère, Siège 1	☒
Monsieur Luc St-Jacques Conseiller, Siège 2	☒
Madame Pierrette Lapratte Conseillère, Siège 3	☒
Vacant, Siège 4	☐
Monsieur Marcel St-Martin Conseiller, Siège 5	☒
VACANT Siège 6	☐

Sont présents également à cette rencontre :

Sous la présidence de madame Véronique Danis, Mairesse.

Est également présente, madame Marguerite (Margot) Marenger laquelle agira comme greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

La mairesse, madame Véronique Danis, ayant constaté la présence de tous les membres déclare la séance ouverte à 19h00 vérification du quorum par la prise des présences.

2025-09-153

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Pierrette Lapratte et il est résolu de procéder à l'adoption de l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100.1 2025-09-154 Destitution de l'employé 13-0033

ATTENDU QUE	il convient de ne pas nommer le nom de l'employé aux fins de la présente résolution pour des motifs liés au caractère public de celle-ci;
ATTENDU QUE	la probation de l'employé #13-0033 a été prolongée par la résolution 2025-09-150, et ce dans le but de terminer de colliger les informations à l'appui de leur analyse quant à la période de probation de celui-ci;
ATTENDU QUE	les membres du conseil municipal ont pu terminer l'analyse du dossier de probation de l'employé #13-0033;
ATTENDU QUE	après analyse et discussion, les membres du conseil municipal sont d'opinion que la probation de l'employé #13-0033 est non-concluante, considérant qu'il ne remplit pas les attentes liées à son poste;
ATTENDU QUE	après analyse et discussion, les membres du conseil municipal sont d'opinion que l'on doit procéder à la fin d'emploi de l'employé #13-0033 car la période de probation n'est pas concluante;

EN CONSÉQUENCE il est dûment proposé par monsieur Luc St-Jacques.

APPUYÉ ET ADOPTÉ à l'unanimité par tous les membres présents.

ET RÉSOLU DE :

PROCÉDER à la fin d'emploi de l'employé #13-0033, qu'il ne convient pas de nommer en raison du caractère public de la résolution, laquelle est effective sur adoption de la présente résolution;

MANDATER la Mairesse, Mme Véronique Danis, à faire parvenir à l'employé #13-0033 une copie conforme de la présente résolution, accompagnée de la lettre de probation non-concluante et de fin d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

100.2 AUTORISATION D'ALLER EN AFFICHAGE DE POSTE POUR UNE RÉCEPTIONNISTE REMPLAÇANTE.

xxxx

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE E INCENDIE

300 TRANSPORT ET VOIRIE

400 HYGIÈNE DU MILIEU

500 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE, POLITIQUE DE LA FAMILLE ET AÎNÉS

- 600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT
- 700 LOISIRS, PARCS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE
- 800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-09-155 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par madame Julie Coté, et il est résolu de procéder à la levée de la présente assemblée à 18;30.

ADOPTÉE

Véronique Danis
Mairesse

Marguerite (Margot) Marenger
secrétaire d'assemblée

« Je, Véronique Danis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »